

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-34**  
**Portant règlementation de la circulation entre le 16 avril et le 15 mai 2025**  
**Rue de la Grande Flague**  
**pour des travaux de remplacement d'appuis Télécom**  
**Effectués par la société AVODA de Paris**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de remplacement d'appuis Télécom vont être effectués par la société AVODA de Paris, entre le 16 avril et le 15 mai 2025, rue de la Grande Flague, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de remplacement d'appuis Télécom qui vont être effectués par la société AVODA de Paris, entre le 16 avril et le 15 mai 2025, rue de la Grande Flague seront mis en place par la société AVODA de Paris ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme Nathalie CHAVAROC de la société AVODA
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 14 avril 2025,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **16 AVR. 2025**  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.